

Le comparateur des fournisseurs d'énergie : le coup de grâce pour les tarifs réglementés ?

Un comparateur de tarifs des fournisseurs d'énergie vient d'être créé par le médiateur national de l'énergie et la CRE¹ (Commission de Régulation de l'Energie) en collaboration avec la DGCCRF²

Vive la concurrence !

Vive la liberté !

On va pouvoir choisir et faire des économies !

Encore faudrait-il comprendre les enjeux qui se cachent derrière cette information.

1- Seul le tarif réglementé évolue de façon contrôlée puisqu'il est fixé par l'Etat. C'est le gouvernement qui le décide.

Sur le marché libre, les tarifs évoluent suivant la loi du marché et l'expérience prouve qu'ils peuvent connaître des hausses spectaculaires, les baisses étant très rares, tardives et très modérées. Les nouveaux fournisseurs sont avant tout des entreprises commerciales ayant pour objectif de se développer, de faire des bénéfices et de satisfaire leurs actionnaires (y compris EDF et GDF quand ces deux sociétés font des offres sur le marché de la concurrence). **La stratégie est de séduire le consommateur par des tarifs attractifs, il sera ainsi à la merci des fournisseurs qui feront ensuite évoluer ces tarifs à leur guise.**

2- Depuis l'ouverture du marché à la concurrence (1er juillet 2007), les consommateurs sont-ils satisfaits ? L'UFC Que Choisir a constaté que « les réclamations concernant l'énergie ont augmenté de 53% en 2008 et flambé ensuite. Au 24/04/2009, elles étaient à +170% en tendance annuelle »*.

3- On pourra changer de fournisseur quand on voudra. *Sans doute si c'est écrit dans le contrat !*

Mais :

- le retour au tarif réglementé pour le gaz est **IMPOSSIBLE** sauf si on déménage.
- pour l'électricité, c'est possible mais à 2 conditions :
 - être resté au moins 6 mois chez le nouveau fournisseur,
 - **la demande doit être faite avant le 30 juin 2010**, date à laquelle le tarif réglementé ne sera plus accessible aux nouveaux abonnés, à moins que le gouvernement n'en décide autrement.

Donc, si un consommateur **s'abonne après le 31 décembre 2009**, il ne lui sera plus possible de revenir au tarif réglementé !!!

4- L'énergie renouvelable ou énergie verte » : un bon argument de vente.

Alors que les préoccupations écologiques deviennent prioritaires pour beaucoup d'entre nous, les fournisseurs se présentent tous comme très vertueux et promettent monts et merveilles. « A croire que la France produit son électricité avec de l'éolien, du photovoltaïque et de l'hydraulique. **Or, la réalité, c'est 83% de nucléaire, 9,5% de centrales thermiques (charbon, fuel, gaz) et 7,5% de renouvelable en quasi totalité hydraulique** ». « **L'offre verte** » apparaît donc comme un « **bel attrape-nigaud** ».

L'UFC Que Choisir persiste donc : choisir un fournisseur d'énergie sur le marché de la concurrence, « sur le long terme, (...) c'est **la garantie de l'explosion des prix** et leur alignement sur ceux proposés chez nos voisins ».

« Le seul moyen pour les consommateurs de l'éviter :

montrer leur attachement au tarif réglementé en le conservant ».

Les économies qu'on nous fait miroiter sont UN PIEGE.

* Les passages entre « » sont des citations du n°474 d'octobre 2009 de la revue « Que Choisir »

⁽¹⁾ CRE (Commission de régulation de l'Energie)

⁽²⁾ DGCCRF : Direction Générale de la concurrence de la Consommation et de la Répression des Fraudes